

### Cadre légal actuel

#### **LEO - Art. 92 Options**

<sup>1</sup> Dès la 9<sup>ème</sup> année, la grille horaire comprend 4 périodes consacrées soit à des options spécifiques soit à des options de compétences orientées métiers.

#### **LEO - Art. 94 Options de compétences orientées métiers**

<sup>1</sup> En collaboration avec les milieux professionnels, le département met en place des options de compétences orientées métiers qui visent à approfondir, en les concrétisant, les objectifs du plan d'études dans les domaines utiles à la formation professionnelle initiale.

<sup>2</sup> Le règlement fixe le nombre de périodes consacrées à chacune de ces options.

<sup>3</sup> Les élèves inscrits dans un groupe de niveau 1 pour toutes les disciplines à niveaux choisissent au moins une option de compétences orientée métiers.

#### **RLEO - Art. 70 Options de compétences orientées métiers (OCOM) (LEO art. 94)**

<sup>1</sup> Les options de compétences orientées métiers comportent deux groupes :

a. le groupe des options de renforcement en français et en mathématiques :

– ces options débouchent sur des applications pratiques. Elles visent à développer la maîtrise orale et écrite de la langue française et les outils mathématiques ou commerciaux, dans des situations diversifiées et en lien avec l'approche du monde professionnel ;

b. le groupe des options artisanales, artistiques ou technologiques :

– ces options visent à compléter la formation des élèves dans les disciplines artistiques, artisanales et technologiques, notamment dans le domaine des médias et de l'image.

<sup>2</sup> Le département fixe le cadre des options de compétences orientées métiers. Les directeurs les organisent après avoir soumis leurs objectifs et leur contenu à la validation du département.

<sup>3</sup> Chaque option comporte deux périodes et est organisée en général sur plusieurs années. Les élèves suivent une option de chacun des deux groupes.

### Organisation OCOM

#### **Année 2013 – 2014**

OCOM A (FRA / Math) : 2 périodes. Branche évaluée en tant que telle avec 4 à 8 TS

OCOM B (ART / TECH) : 2 périodes. Branche évaluée en tant que telle avec 4 à 8 TS

#### **Année 2014 - 2015 (jusqu'à ce jour)**

OCOM A (FRA / Math) : 2 périodes. Branche évaluée avec la branche mère avec 4 à 8 TS

OCOM B (ART / TECH) : 2 périodes. Branche évaluée en tant que telle avec 4 à 8 TS

Ou

OCOM A : - 1 période FRA ou MATH. Branche évaluée avec la branche mère avec 4 à 8 TS  
- 1 période AMP et/ou Gestion de classe. Pas d'évaluation

OCOM B (ART / TECH) : 2 périodes. Branche évaluée en tant que telle avec 4 à 8 TS

## Année 2014 – 2015 (en consultation)

OCOM A (FRA / Math) : 2 périodes. Branche évaluée avec la branche mère avec 4 à 8 TS

ou

OCOM A : - 1 période FRA ou MATH. Branche évaluée avec la branche mère avec 3 à 6<sup>1</sup> TS  
- 1 période AMP et/ou Gestion de classe. Pas d'évaluation

OCOM B (ART / TECH) : 2 périodes. Branche évaluée en tant que telle avec 4 à 8 TS

## Dès l'année 2015-2016 : Proposition SPV

L'OCOM A : - Consacrée à l'Approche du monde professionnel (AMP) et à la gestion de classe.

L'OCOM B : - Passée de 2 à 3 périodes. Branche évaluée en tant que telle avec 6 à 11 TS

De plus, une 33<sup>ème</sup> période, prévue dans le programme de législature 2012 – 2017<sup>2</sup>, est attribuée pour tous les degrés du secondaire 1 (9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>) dans la branche du français afin d'augmenter d'une période le temps dévolu à cette dernière.

## Conséquences légales :

### LEO - Art. 92 Options

<sup>1</sup> Dès la 9<sup>ème</sup> année, la grille horaire comprend 4 périodes consacrées soit à des options spécifiques soit à des options de compétences orientées métiers.

### AUCUN CHANGEMENT

### RLEO - Art. 70 Options de compétences orientées métiers (OCOM) (LEO art. 94)

<sup>1</sup> Les options de compétences orientées métiers :

- a. le groupe d'option d'approche du monde professionnel comportant 1 période :
  - cette option vise à compléter la formation des élèves dans le domaine de la formation générale ainsi qu'au domaine des langues afin de construire un ou des projets personnels à visée scolaire et/ou professionnelle.
- b. le groupe des options artisanales, artistiques ou technologiques **comportant 3 périodes** :
  - ces options visent à compléter la formation des élèves dans les disciplines artistiques, artisanales et technologiques, notamment dans le domaine des médias et de l'image.

<sup>2</sup> Le département fixe le cadre des options de compétences orientées métiers. Les directeurs les organisent après avoir soumis leurs objectifs et leur contenu à la validation du département.

~~<sup>3</sup> Chaque option comporte deux périodes et est organisée en général sur plusieurs années. Les élèves suivent une option de chacun des deux groupes.~~

<sup>1</sup> A voir en fonction de la consultation du mois de novembre

<sup>2</sup> [http://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/organisation/ce/fichiers\\_pdf/programme-legislature-2012-2017\\_web.pdf](http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/ce/fichiers_pdf/programme-legislature-2012-2017_web.pdf), page 14.